



Qui doit porter le nom de famille

Par **demaison**, le **08/09/2008 à 12:31**

bonjour,je voudrais savoir si la premiere femme de mon mari à le droit de garder son nom alors qu'il s'est remarié . J'ai appris qu' il ne pouvait y avoir deux femmes portant le meme nom . merci de bien vouloir m'eclairer sur cette question .

Par **Tisuisse**, le **08/09/2008 à 13:55**

La réponse est NON, bien sûr.rnrnDe toute façon, pour l'Etat civil et les administrations de l'Etat, une femme est toujours désignée par son nom de jeune fille suivi de.... épouse.....rnC'est une particularité de notre coutume française que d'appeler une femme mariée par le nom de son mari en aucun cas le nom de son ex-mari si elle est divorcée. Le divorce supprime cette possibilité coutumière et il n'est pas nécessaire que l'ex-mari soit remarié pour cela.

Par **demaison**, le **08/09/2008 à 16:17**

l'ex femme de mon mari lui a demandé une attestation comme quoi il était d'accord pour qu'elle garde son nom ,est-ce que cela est possible sinon que doit il faire pour celle ci . Elle doit refaire ses papiers administratif pour un déménagement . Elle a gardé jusqu'à l'heure d'aujourd'hui le nom de son ex mari sur tous ses papiers . meme qu'à ce jour elle apparaît toujours sur l'attestation d'assurance maladie de mon mari ,alors que nous avons fait plusieurs démarches auprès de la caisse comme quoi il avait divorcé et rien .Est ce qu'il serait possible que le fait qu'elle est gardé le nom cela bloque à l'assurance . Je vous remercie pour vos

reponses . A bientot.

Par **Tisuisse**, le **08/09/2008 à 17:23**

Non, elle ne peut garder le nom. C'est un usage abusif d'un nom de famille et il ne lui appartient pas.
Faites des LR/AR aux différents organismes en demandant la suppression du nom et en y joignant un extrait du jugement de divorce.
Faites aussi une LR/AR à son ex en lui demandant fermement de cesser d'utiliser le nom de son ex-mari sur quelque document que ce soit, sous peine de poursuites judiciaires.

Par **demaison**, le **08/09/2008 à 17:58**

que signifie LR/AR MERCI

Par **Patricia**, le **08/09/2008 à 19:38**

Bonsoir,
C'est Lettre Recommandée avec Accusé de Réception.
Cordialement

Par **demaison**, le **08/09/2008 à 20:08**

avec mes remerciements et bonne soirée

Par **caromaiwen**, le **09/09/2008 à 13:59**

Il est possible de garder le nom de son ex mari après un divorce. En ce qui concerne mes parents , étant connu sous ce nom depuis plusieurs années, ma mère a demandé à son ex mari au moment de refaire ses papiers d'identité une attestation dans laquelle il l'autorisait à conserver son nom. (bien qu'il soit remarié de son côté)
Ses papiers sont donc libellés comme suit
nom : X (mon nom de jeune fille)
nom d'usage : Y (le nom de mon ex conjoint)
ceci ne pose aucun problème